



## PREFECTURE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

### ARRETE N°2013151-0005 RELATIF AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN ANTI-DISSEMINATION DES VIRUS DU CHIKUNGUNYA ET DE LA DENGUE PAR LE MOUSTIQUE *Aedes albopictus* DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**Le Préfet de la Région Provence-alpes Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, modifiée par l'article 72 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, attribuant aux départements la responsabilité de la réalisation des opérations de lutte contre les moustiques dans les départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre en charge de la santé et du ministre en charge de l'environnement,

VU le décret n° 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 susvisée,

VU les articles L 3115-1, L 3115-2 et R 3115-11 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2010 fixant la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population,

VU l'instruction DGS/RI1-3/2012/168 du 23 avril 2012 mettant à jour le guide relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 26 mars 1979 portant règlement sanitaire départemental, et notamment son article 121,

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 relatif à la réglementation de mise en œuvre, d'entretien et de mise hors service de dispositifs d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2012 relatif à la mise en œuvre du plan de lutte contre le moustique *Aedes albopictus* dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du 22 mai 2013,



**Considérant** que l'ensemble du territoire des Bouches-du-Rhône est classé par les ministères chargés de la santé et de l'environnement au niveau I du risque vectoriel,

**Considérant** que le bilan annuel de la surveillance du moustique *Aedes albopictus* établi par l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EIDM) identifie le moustique du genre *Aedes albopictus* comme étant implanté et actif dans les Bouches du Rhône,

**Considérant** que les populations de moustiques *Aedes albopictus* implantées sur le territoire des Bouches-du-Rhône peuvent être les vecteurs des virus du chikungunya et de la dengue et constituent de ce fait une menace pour la santé publique,

**Considérant** que la densité de la population du moustique *Aedes albopictus* est un des éléments essentiels au déclenchement d'une épidémie de chikungunya ou de dengue,

**Considérant** qu'il convient d'anticiper la prolifération du moustique et ses conséquences possibles sur la santé humaine,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône

## **ARRETE**

### **Article 1 - Mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue :**

Annexé au présent arrêté, le plan anti-dissémination des virus de la dengue et du chikungunya est mis en œuvre sans délai dans le département des Bouches-du-Rhône dès la date de signature du présent acte jusqu'à l'entrée en diapause du moustique *Aedes albopictus*, soit le 30 novembre 2013.

### **Article 2 – Le plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue sur le territoire des Bouches-du-Rhône :**

Il définit les modalités de la poursuite des surveillances épidémiologiques et entomologiques liées à ce vecteur, du renforcement de la lutte contre *Aedes albopictus* et de l'information des maires, du grand public et des professionnels de santé.

### **Article 3 – Modalités d'intervention de l'opérateur public sur les propriétés privées**

En cas de nécessité de procéder aux actions qui leur incombent, les agents de l'opérateur public (EID) sont autorisés à pénétrer avec leur matériel dans les propriétés publiques et privées, même habitées, après que les propriétaires, locataires, exploitants ou occupants en ont été avisés à temps pour leur permettre de prendre toutes dispositions utiles pour la sauvegarde de leurs intérêts.

### **Article 4 - Modalités d'intervention en cas de refus ou de difficultés d'accéder à une propriété privée**

En cas de refus ou de difficulté d'accéder à une propriété privée, l'intervention des agents de l'opérateur public peut être réalisée 24 h après l'expiration d'une mise en demeure du Préfet (ARS) affichée en mairie.

L'accès dans les lieux par un agent de direction ou d'encadrement du service du département ou de son opérateur public est permis avec assistance du maire et du commissaire de police ou du chef de brigade de gendarmerie ou de leurs délégués. Procès verbal sera dressé.

### Article 5 - Ports et Aéroports :

Les gestionnaires des points d'entrée (ports et aéroports) du département des Bouches du Rhône doivent mettre en œuvre un programmes de surveillance entomologique et de lutte contre les vecteurs et les réservoirs dans **un périmètre d'au moins quatre cents mètres** autour des installations du point d'entrée, qui sont utilisées pour les opérations concernant les voyageurs, moyens de transport, conteneurs, cargaisons et colis postaux.

### Article 6

Les prescriptions relatives aux points d'entrée internationaux dans le présent arrêté rentreront en application le jour de la parution des décrets et arrêtés les concernant.

### Article 7

L'arrêté préfectoral du 30 mai 2012 relatif à la mise en œuvre du plan de lutte contre le moustique *Aedes albopictus* dans le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

### Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché à l'hôtel du département ainsi que dans les mairies du département des Bouches du Rhône.

### Article 9

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône,  
Messieurs les Sous Préfets des Arrondissements d'Aix en Provence, d'Arles et d'Istres,  
Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône,  
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé,  
Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,  
Messieurs les maires du département des Bouches du Rhône sont chargés,  
Mesdames et Messieurs les directeurs des services communaux d'hygiène et de Santé des communes d'Aix en Provence, Arles, Marseille et Salon de Provence,  
Monsieur le Président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral Méditerranée,  
Le Directeur Général du Grand Port Maritime de Marseille,  
Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 MAI 2013

Pour le Préfet  
Le secrétaire général

  
LOUIS LAUGIER

---

**PLAN anti-dissémination des virus du chikungunya et de la dengue par le moustique  
*Aedes albopictus***

**Déclinaison des actions à mettre en œuvre dans le département  
des Bouches-du-Rhône à compter du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 30 novembre 2013**

---

*Ce plan (pages 4 à 8) est annexé à l'arrêté préfectoral 31 mai 2013 pris en application de l'article 1 de la loi du 16 décembre 1964 modifiée par la loi du 13 août 2004 et de l'instruction du 23 avril 2012 mettant à jour le guide relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole.*

Les acteurs impliqués dans le présent plan sont les suivants :

**- Pour la surveillance du moustique *Aedes Albopictus***

L'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen (EID),

- en vertu de la convention cadre pluriannuelle conclue avec le Ministère chargé de la Santé

- en tant qu'opérateur public du Conseil Général des Bouches du Rhône, en vertu de sa compétence en matière de prospection.

Le Grand Port Maritime de Marseille,

L'Aéroport Marseille Provence.

**- Pour la lutte contre la prolifération du moustique *Aedes albopictus***

Le Conseil Général des Bouches du Rhône, qui a confié cette mission à l'EID ; la lutte contre la prolifération du moustique *Aedes albopictus* comprend :

- ° la prospection, visant l'identification et le zonage des secteurs infestés,
- ° les traitements et les travaux nécessaires pour limiter la prolifération du moustique,
- ° le contrôle et l'évaluation des actions de lutte.

Le Grand Port Maritime de Marseille

L'Aéroport Marseille Provence.

**- Pour la veille sanitaire et les investigations épidémiologiques autour des cas avérés et suspects**

L'Agence Régionale de Santé, qui associe les professionnels de santé du département des Bouches du Rhône.

**- Pour la communication et l'information**

La stratégie de communication relève de la compétence de l'Etat en liaison étroite avec l'Agence Régionale de Santé ces derniers veillant à bien coordonner, s'il y a lieu, avec le Conseil Général et les communes, l'ensemble des actions de communication.

## **1 - Surveillance du moustique *Aedes albopictus***

*Objectif*: cette surveillance a un double objectif :

- surveiller la progression géographique du moustique par un réseau de pièges pondoirs sentinelles mis en place dans l'ensemble du département des Bouches du Rhône.
- évaluer le degré d'implantation du moustique par une surveillance renforcée dans les secteurs reconnus comme étant définitivement colonisés.

### **1/1 - Surveillance de la progression géographique du moustique**

**-Responsable de l'action :**

- o L'EID, opérateur public du Conseil Général des Bouches du Rhône en vertu des responsabilités conférées aux collectivités territoriales en matière de démoustication, et de prospection.
- o Les gestionnaires des points d'entrée internationaux, dans un rayon de 400m autour de leurs installations.

**-Contenu de l'action :**

- o Suivi de la progression géographique du moustique au moyen de pièges pondoirs sentinelles,
- transmission à la DGS et à l'ARS - Délégation Territoriale des Bouches du Rhône- chaque mois, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre, d'un bilan relatif à la surveillance de *Aedes albopictus*, permettant d'adapter les zones de lutte à la réalité de la présence du vecteur.

### **38 communes surveillées en 2013 dans les Bouches du Rhône**

Alleins	Le Puy-Sainte-Réparate
Aureille	Mallemort
Aurons	Martigues
Barbantane	Meyrargues
Boulbon	Miramas
Charleval	Mouriès
Châteauneuf-les-Martigues	Peyrolles-en-Provence
Cornillon-Confoux	Plan-d'Orgon
Ensuès-la-Redonne	Port-Saint-Louis-du-Rhône
Eyragues	Puyloubier
Fontvieille	Rognes
Grans	Saint-Andiol
Graveson	Saint-Étienne-du-Grès
Jouques	Saint-Marc-Jaumegarde
La Barben	Saint-Paul-lès-Durance
La Fare-les-Oliviers	Sénas
La Roque-d'Anthéron	Vauvenargues
Lambesc	Venelles
Lançon-Provence	Vernègues

### **Au titre de la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International**

Les territoires inclus dans un rayon de 400m autour des points d'entrée du Grand Port Maritime de Marseille et de l'Aéroport de Marseille Provence, conformément au plan joint au présent arrêté.



## 1/2- Surveillance renforcée

Cette surveillance pourra être réalisée en tant que de besoin dans le département des Bouches du Rhône.

### -Responsables de l'action :

- Les gestionnaires des points d'entrée internationaux dans un périmètre de 400m autour des installations des points d'entrée,
- L'EID.

### -Contenu de l'action :

- Surveillance renforcée par évaluation du degré d'implantation du moustique dans les zones reconnues colonisées, par densification du réseau des pièges pondoirs ou recherches de larves et d'adultes lors de prospections sur le domaine public ou privé,
- Information permanente de l'ARS, des services du Conseil Général, ainsi que des services des villes concernées des présences et densité vectorielles observées

## 2 - Veille sanitaire et surveillance épidémiologique des cas suspects et confirmés de dengue et de chikungunya

*Objectif: prévenir la dissémination du virus du chikungunya ou /et de la dengue en recueillant le plus tôt possible les cas suspects importés et confirmés et en gérant avec l'EID (opérateur du Conseil Général) et les gestionnaires des points d'entrée internationaux le risque de dissémination des virus. Les actions répondant à cet objectif se déclinent au niveau local et au niveau national.*

### ° à l'échelon local

-Responsable de l'action : ARS PACA

### -Contenu de l'action :

- Réception des déclarations obligatoires (DO) des cas confirmés de chikungunya et dengue,
- Signalement au Conseil Général et à son opérateur public (EID) et aux gestionnaires des points d'entrée de ces cas pour mise en œuvre des actions entomologiques adéquates dans les alentours des lieux de vie des malades,
- Réalisation de recherches de cas dans l'entourage des cas autochtones,
- Transmission hebdomadaire par l'ARS/CIRE des bilans hebdomadaires régionaux aux différents acteurs du plan de lutte.

Plateforme de signalement ARS PACA :

Tel : 04 13 55 8000

Fax : 04 13 55 83 44

Mail : [ars-paca-vss@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-vss@ars.sante.fr)

### ° au niveau national

-Responsable de l'action : INVS/CIRE

### -Contenu de l'action :

- Analyse quotidienne des données transmises par les laboratoires du réseau de surveillance et signalement immédiat à l'ARS de tout résultat en faveur d'une infection récente pour investigation et transfert du prélèvement au CNR pour confirmation,
- Maintien et renforcement du dispositif régional renforcé de signalement des cas suspects – revenant d'une zone endémique- avec envoi simultané du prélèvement au CNR et d'une fiche de

signalement à l'ARS. Ce dispositif est complémentaire à celui de la DO et du réseau de laboratoires. Il est mis en place du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre, période d'activité du moustique.

- Appui à l'ARS et à la CIRE pour la surveillance et la gestion des cas à l'échelon local.

### **3 - Lutte contre le moustique *Aedes albopictus***

*Objectif: limiter la densification et l'expansion géographique du moustique en vue de protéger la population des risques vectoriels ; agir autour des cas importés ou autochtones confirmés de dengue ou de chikungunya en vue d'éviter l'apparition et l'installation de nouveaux cas autochtones.*

#### **-Responsable de l'action :**

- Le Conseil Général des Bouches du Rhône qui a confié cette action à l'EID.
- Les gestionnaires des points d'entrée internationaux.

#### **-Contenu de l'action :**

- **Prospection :**

Le département des Bouches du Rhône étant classé par arrêté interministériel du 29 mars 2010 dans la liste des départements où la présence du moustique présente une menace pour la santé, le Conseil Général a confié à l'EID la mise en place du dispositif de surveillance par pièges pondoirs en dehors des zones déjà reconnues infestées. Lorsque le relevé de ces pièges confirme la présence du moustique, ou lorsque le Conseil général (ou l'EID) est informé de sa présence dans un nouveau secteur, des prospections complémentaires peuvent être réalisées dans l'environnement du lieu d'identification. Ces prospections visent à déterminer l'implantation spatiale du vecteur. Le Conseil Général ou l'EID informe alors les services de l'ARS des nouvelles localisations de foyers d'*Aedes albopictus*.

Les gestionnaires des points d'entrée veillent en permanence, dans leurs territoires respectifs, à maintenir les entrées internationales indemnes de vecteurs.

- **Travaux et traitements dans les zones où la présence du moustique les nécessite :**

Le Conseil Général entreprend ou fait réaliser par l'EID les travaux et traitements de démoustication adaptés :

-soit parce que la densité en zone habitée constitue un risque sanitaire : suppression ou traitement des gîtes larvaires,

- soit par nécessité d'intervention dans l'environnement des cas confirmés de dengue ou de chikungunya, à la demande de l'ARS : traitement des gîtes larvaires et des formes adultes.

Les gestionnaires des points d'entrée internationaux font réaliser les travaux et traitements de démoustication adaptés lorsque la présence ou la densité du vecteur dans les territoires autour des points d'entrée constitue une menace pour les entrées internationales : suppression des gîtes des gîtes larvaires, traitement des gîtes larvaires et des formes adultes.

#### **✓ Traitements :**

Les substances actives autorisées utilisées par l'EID à échelle opérationnelle pour la démoustication figurent dans le tableau suivant :

Substance active	Observations
Bacillus thuringiensis Ubsp.israelensis Sérotype H 14 (Bti)	.anti-larvaire biologique utilisé dans tous les types de milieux
Diflubenzuron	.anti-larvaire utilisé en milieux urbains et périurbain
Deltaméthrine	.anti-adultes utilisé en milieu urbain et périurbain



Substance active	Observations
	.utilisation proscrite sur les plans d'eau
Esbiothrine + deltaméthrine	.anti-adultes utilisé en milieu urbain et périurbain .utilisation proscrite sur les plans d'eau

Toutes substances actives pourront être utilisées à titre expérimental en milieux naturels, urbains et périurbains sur des surfaces limitées et sous réserve d'être notifiées et en cours d'examen au titre de la directive 98/8/CE pour le type de produit biocide « insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes » et qu'ils respectent l'ensemble des obligations réglementaires notamment :

- Les produits doivent être étiquetés de façon appropriée. Un guide de l'étiquetage des produits biocides à l'intention des professionnels responsables de la mise sur le marché des produits est disponible en ligne sur le site du ministère de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement L ;
- La composition de produits doit être déclarée à l'I.N.R.S, ceci à des fins de toxico-vigilance;
- Les produits doivent être déclarés auprès du ministère de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement avant leur mise sur le marché.

✓ Travaux :

Les travaux nécessaires à la suppression des gîtes larvaires sont réalisés par les organismes et collectivités compétents (Conseil Général -EID, Mairies, gestionnaires des points d'entrée internationaux ...).

Ces actions peuvent être mises en œuvre tant dans le domaine public que dans le domaine privé.

Le Conseil Général s'appuie en tant que de besoin sur les mairies notamment dans les situations où il doit être fait usage des pouvoirs de police du maire en matière de salubrité et de gestion des déchets.

Dans tous les cas, ces actions sont respectueuses des espaces naturels protégés et milieux sensibles.

Les responsables de ces travaux s'assurent de leur bonne réalisation et de l'efficacité des mesures entreprises.

#### **4 - Information et actions de communication.**

La stratégie de communication relève de l'Etat en liaison étroite avec l'Agence Régionale de Santé, et dans ce cadre, ces derniers veillent à bien coordonner, s'il y a lieu, avec le Conseil Général et les communes, l'ensemble des actions de communication.

##### **4/1 Auprès des voyageurs**

*Objectif*: prévenir l'importation de cas de dengue ou de chikungunya en détectant les cas précocement importés.

-Cibles : professionnels, publics et usagers

- En partance vers ou en provenance des pays d'endémie
- En partance de Paca si le niveau 3 est atteint

-Supports : brochures et affiches réalisées par l'INPES et la DGS.

Ces documents à visée sanitaire seront mis à la disposition des voyageurs et professionnels du voyage dans les points d'entrée du territoire (ports, aéroports) ainsi que dans les agences de voyages.

-Contenu des actions :

- Rencontre avec les gestionnaires ports et aéroports pour diffusion des consignes
- Diffusion des signalétiques adaptées
- Rappel des mesures à prendre pour l'identification de passagers malades ou suspects
- Mise à disposition des documents aux agences de voyage.

#### **4/2 Auprès du public**

*Objectif*: obtenir l'adhésion du public pour supprimer les gîtes larvaires.

-Cibles : population générale, incluant les responsables des centres commerciaux, de loisirs et l'ensemble des établissements susceptibles d'abriter des gîtes larvaires

-Supports : plaquettes d'information, presse locale, sites internet des partenaires

-Contenu des actions :

- Diffusion des plaquettes d'information
- Utilisation des relais et des partenariats de communication : ASV, centres sociaux , centres culturels, mairies de quartier, postes, pharmacies etc....
- Ciblage des sites pouvant présenter des risques accrus (campings, cimetières, OPHLM et syndicats de copropriété...).

#### **4/3 Auprès des maires du département des Bouches du Rhône**

*Objectif*: rappeler l'importance de la mobilisation communautaire pour lutter contre la prolifération du moustique

-Contenu des actions :

- Transmission des messages sur la conduite à tenir pour éviter la prolifération du vecteur
- Utilisation des rencontres bilatérales Préfet/Maires pour les rappels d'information
- Utilisation des différentes campagnes : « Campagnes d'informations sur les risques estivaux » pour rappeler le risque vectoriel,
- Signalement aux mairies concernées des zones de prospection et de traitement anti moustiques de cas suspectés ou confirmés pour que celles-ci facilitent la mise en œuvre des actions entomologiques adéquates.

#### **4/4 Auprès des professionnels de santé du département**

*Objectif*: mobiliser les professionnels de santé sur le risque de prolifération des virus par l'importation d'un ou de plusieurs cas de dengue ou de chikungunya

-Contenu de l'action :

- Informations sur les signes cliniques des pathologies transmises par le vecteur
- Information sur les conduites à tenir face aux voyageurs revenant de zones endémiques et présentant les symptômes du chikungunya ou de la dengue,
- Actualisation de l'information sur les sites institutionnels (DGS, ARS PACA, InVS...).

#### **4/5 Auprès des maires et des habitants des zones faisant l'objet de traitement**

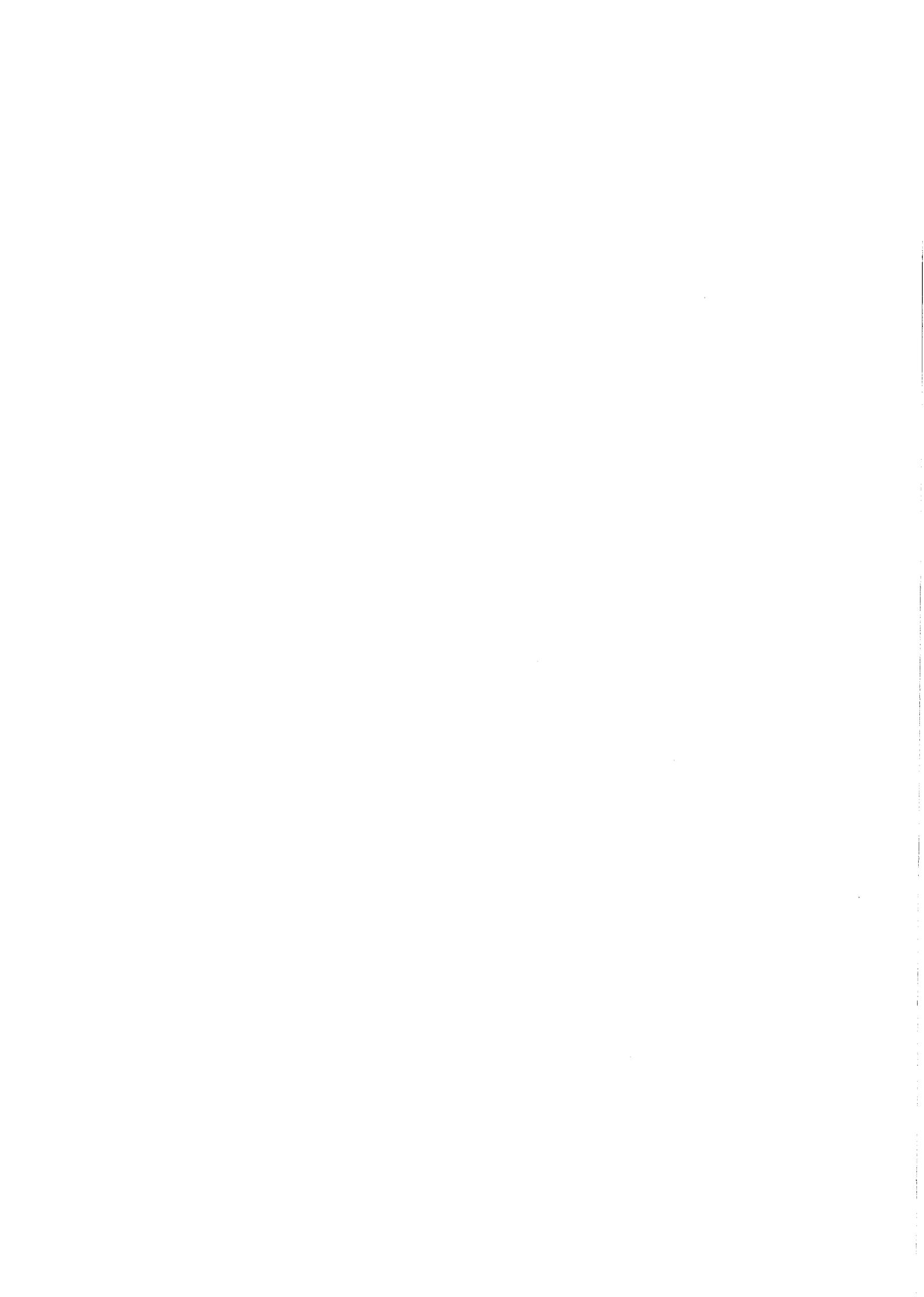
*Objectif*: informer les maires et les habitants des zones faisant l'objet de démoustication

-Contenu de l'action :

- Information préalable de la réalisation des opérations de démoustication (motif, heures, modalités de mise en œuvre, consignes à respecter par les habitants, ...)
- Information sur les produits utilisés, leurs impacts sur la santé humaine et animale, et sur l'environnement
- Information sur la conduite à tenir face à l'identification de signes cliniques évoquant une arbovirose.



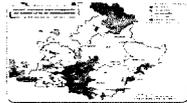
01316100712006310808



ACTUALITES



15/10/2013 - Campagne de prévention 2013  
L'ARS PACA lance un appel à projets 2013 relatif au schéma régional de prévention afin de financer des actions répondant aux besoins.



15/10/2013 - Schéma régional d'organisation des soins : deux nouveaux arrêtés de zonage  
Les zones destinées à favoriser une meilleure répartition géographique en région PACA des sages-femmes et des masseurs kinésithérapeutes...



15/10/2013 - En images : Retour sur le forum régional santé environnement  
Le 15 juin dernier, à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du...



10/10/2013 - Usage du titre de psychothérapeute : la réglementation plus stricte  
L'usage du titre de psychothérapeute est réglementé depuis 2010. Désormais, il est strictement réservé à des professionnels de santé...

Flux RSS

Consultez toutes les actualités

- Où vous soigner ?
- Diagnostique territoriaux
- Recherche Santé
- SIRSE PACA
- C@rtoSanté
- Oscars
- eSanté Paca
- Légis@nté
- Paqs : Plate-forme d'appui aux professionnels de santé
- Presse

Appels à projets & candidatures  
Projet régional de Santé  
Accès Presse

Etudes & publications  
Marchés publics  
Emplois  
Adeli - Enregistrement professionnels de santé

identifiant : moustiquetigre\_paca  
mot de passe : paca2013edl

ACTUALITES



15/10/2013 - Campagne de prévention 2013  
L'ARS PACA lance un appel à projets 2013 relatif au schéma régional de prévention afin de financer des actions répondant aux besoins.



15/10/2013 - Schéma régional d'organisation des soins : deux nouveaux arrêtés de zonage  
Les zones destinées à favoriser une meilleure répartition géographique en région PACA des sages-femmes et des masseurs kinésithérapeutes...



15/10/2013 - En images : Retour sur le forum régional santé environnement  
Le 15 juin dernier, à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du...



10/10/2013 - Usage du titre de psychothérapeute : la réglementation plus stricte  
L'usage du titre de psychothérapeute est réglementé depuis 2010. Désormais, il est strictement réservé à des professionnels de santé...

Flux RSS

Consultez toutes les actualités

- Où vous soigner ?
- Diagnostique territoriaux
- Recherche Santé
- SIRSE PACA
- C@rtoSanté
- Oscars
- eSanté Paca
- Légis@nté
- Paqs : Plate-forme d'appui aux professionnels de santé
- Presse

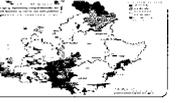
Appels à projets & candidatures  
Projet régional de Santé  
Accès Presse

Etudes & publications  
Marchés publics  
Emplois  
Adeli - Enregistrement professionnels de santé

ACTUALITES



15/10/2013 - Campagne de prévention 2013  
L'ARS PACA lance un appel à projets 2013 relatif au schéma régional de prévention afin de financer des actions répondant aux besoins.



15/10/2013 - Schéma régional d'organisation des soins : deux nouveaux arrêtés de zonage  
Les zones destinées à favoriser une meilleure répartition géographique en région PACA des sages-femmes et des masseurs kinésithérapeutes...



15/10/2013 - En images : Retour sur le forum régional santé environnement  
Le 15 juin dernier, à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du...



10/10/2013 - Usage du titre de psychothérapeute : la réglementation plus stricte  
L'usage du titre de psychothérapeute est réglementé depuis 2010. Désormais, il est strictement réservé à des professionnels de santé...

Flux RSS

Consultez toutes les actualités

- Où vous soigner ?
- Diagnostique territoriaux
- Recherche Santé
- SIRSE PACA
- C@rtoSanté
- Oscars
- eSanté Paca
- Légis@nté
- Paqs : Plate-forme d'appui aux professionnels de santé
- Presse

Appels à projets & candidatures  
Projet régional de Santé  
Accès Presse

Etudes & publications  
Marchés publics  
Emplois  
Adeli - Enregistrement professionnels de santé

